

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE****DU CONSEIL MUNICIPAL****Du Lundi 12 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance ordinaire, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Alain DUBOIS, Maire

Étaient présents : Ms Alain DUBOIS, Samuel ELIOT, Cyrille BONNIN, Freddy SAVATIER, Ghislain HURÉ, Patrick BOUGAULT et Mmes Denise FONTAINE, Emmanuelle BOUGAULT

Était représentée : Mme Dominique BRUNET (pouvoir à Mme Denise FONTAINE)

Madame Denise FONTAINE a été nommée secrétaire.

*Date de convocation : 07 février 2024*

*Date d'affichage : 07 février 2024*

**ORDRE DU JOUR**

1. Demandes de subvention et adhésions
2. Participation aux frais de personnel du budget annexe d'assainissement
3. Désignation de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables
4. Centre de Gestion : consultation sur la protection sociale complémentaire
5. Travaux de voirie Route de Doux et Route du Petit Bois Simon
6. Projet de bâche incendie à Sauvage : retenue des entreprises et approbation du plan de financement définitif
7. Projet de l'aménagement du terrain de loisir : retenue des entreprises et approbation du plan de financement définitif
8. Location salle des fêtes : actualisation tarifs
9. Budget assainissement
  - Approbation du Compte de Gestion 2023
  - Approbation du Compte Administratif 2023
  - Affectation des résultats
  - Approbation du Budget Assainissement 2024
10. Budget commune
  - Approbation du Compte de Gestion 2023
  - Approbation du Compte Administratif 2023
  - Affectation des résultats
  - Approbation du Budget Communal 2024
11. Vote des taux
12. Questions et invitations diverses

**Observation sur le Procès-Verbal du 19 Décembre 2023**

*Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération, à savoir l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023. Après concertation, les élus approuvent l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### N° 2024-001 Subvention AFMTÉLÉTHON

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention de l'AFMTÉLÉTHON, afin de leur donner les moyens de mener leurs actions en soutenant les malades dans leur quotidien et de porter les revendications de l'association auprès des pouvoirs publics locaux.

L'attribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention à l'AFMTÉLÉTHON, en précisant que chacun peut donner individuellement.

### N° 2024-002 Subvention Restos du Cœur d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des Restos du Cœur d'Indre-et-Loire. En raison de la persistance de l'inflation, l'association s'attend à une forte augmentation de la précarité et des demandes d'aides alimentaires auprès des personnes en difficulté.

La subvention permettrait de maintenir leur démarche : accueillir et accompagner les personnes.

L'attribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention au Restos du Cœur d'Indre-et-Loire, en précisant que chacun peut donner individuellement.

### N° 2024-003 Subvention AFSEP

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques) sollicitant une subvention.

Cette dernière leur permettrait de continuer leurs actions sur le territoire : *trouver des axes qui permettent à toutes les personnes atteintes par la maladie, aux aidants, professionnels ou familiaux de bien vivre la maladie, 7 jours sur 7 et 365 jours sur 365.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention à l'AFSEP, en précisant que chacun peut donner individuellement.

### N° 2024-004 Subvention Prévention Routière

Monsieur le Maire présente aux élus le courrier de la Prévention Routière sollicitant une subvention.

Le soutien des partenaires locaux est essentiel pour :

- pérenniser les animations menées auprès des enfants, des jeunes, des seniors dans les communes du département,
- les aider à continuer le développement des ateliers et supports pédagogiques adaptés à chaque public

La Prévention Routière sollicite une aide de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de ne pas octroyer de subvention à la Prévention Routière.

**N° 2024-005 Subvention pour l'École Municipale de Musique de Descartes**

Monsieur le Maire présente la sollicitation de l'École Municipale de Musique de Descartes.

Une élève de notre commune est inscrite à un cours de musique et l'aide accordée serait directement versée à l'élève mais également à l'école de musique, pour apporter un soutien aux frais d'inscription de la famille et aux frais de gestion de l'École de Musique de Descartes.

Cette sollicitation reste d'actualité jusqu'à la création d'une convention pluri-communale de la gestion de l'École de Musique de Descartes.

Monsieur le Maire indique à titre indicatif que les frais d'inscription s'élèvent à 392,00 € pour la famille, dont l'enfant suit un cursus complet et précise que l'attribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer une subvention de 50,00 € (cinquante euros) à l'École Municipale de Musique de Descartes.

**N° 2024-006 Subvention pour la classe de CM2 de l'école Georges Pompidou Aux Ormes**

Monsieur le Maire présente aux élus la demande de subvention des élèves de CM2 de l'école Georges Pompidou Aux Ormes.

Cette participation leur permettrait de partir au centre équestre afin d'y apprendre l'équitation.

Un élève résidant à Pussigny participerait à cette sortie.

L'attribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer 50,00 € par enfant résidant à Pussigny et fréquentant l'école, à savoir 400,00 € (quatre cent euros).

**N° 2024-007 Subvention pour l'école Saint Gabriel à Dangé Saint Romain**

Monsieur le Maire présente la sollicitation de l'école Saint Gabriel à Dangé Saint Romain, pour un voyage scolaire en Angleterre avec nuitées.

Un enfant résidant Pussigny participerait à ce voyage.

Monsieur le Maire indique que le coût du voyage est de 480 € par élève.

L'attribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer 50,00 € (cinquante euros) à l'école Saint Gabriel de Dangé Saint Romain.

**N° 2024-008 Subvention pour la MFR d'Ingrandes**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la MFR (Maison Familiale Rurale) d'Ingrandes.

Elle leur permettrait *de renouveler leurs équipements pédagogiques à disposition des jeunes : informatique, salle santé et puériculture.*

Une élève résidante à Pussigny est scolarisée dans cet établissement.

La contribution est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer 50,00 € (cinquante euros) à la MFR d'Ingrandes.

**N° 2024-009 Subvention Les Pussifolies**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Les Pussifolies, qui organise au sein de notre commune le Festival du Grand Format.

*Chaque année, à Pussigny, trente artistes réalisent en une journée trente œuvres géantes sous les yeux d'un public de plus en plus nombreux. Le Festival contribue à la qualité de vie de notre territoire rural.*

*Cette année, le Concours du Grand Format se déroulera le dimanche 02 juin.*

Madame Denise FONTAINE ne prend pas part au vote, étant membre de l'association et n'exerce pas non plus le pouvoir obtenu, Madame Dominique BRUNET étant la Présidente de l'Association des Pussifolies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'attribuer 700,00 € (sept cent euros) aux Pussifolies.

**N° 2024-010 Adhésion au FLES**

Monsieur le Maire présente la demande d'adhésion au FLES (Fonds Local Emploi Solidarité) de Chinon, *afin d'accompagner et former les personnes du territoire.*

Le montant de l'adhésion est libre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au FLES pour 50,00 € (cinquante euros).

**N° 2024-011 Adhésion au CPIE**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'adhésion au CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement).

*Le CPIE coopère et agit au quotidien avec les habitants et l'ensemble des acteurs en territoire vers une transition écologique, en menant des actions de plantation d'arbres et de haies, la réalisation d'Atlas de la biodiversité communale, animations dans les écoles ou auprès de la population, ...*

L'adhésion s'élève à 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adhérer au CPIE pour 30,00 € (trente euros).

**N° 2024-012 Adhésion à l'AMR37**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires Ruraux d'Indre-et-Loire (37) qui a pour objet : d'accompagner avec des réponses adaptées (dépannage juridique, conseils, aide à la représentation, etc.), de conseiller pour saisir les parlementaires et proposer des outils de sensibilisation des habitants sur le rôle essentiel de la commune rurale.

Leurs actions s'appuient en 2024 sur trois valeurs : conforter le Maire, consolider la commune et valoriser la ruralité et ses habitants.

L'adhésion est à 109,00 € l'année, qui comprend la cotisation nationale (75,00 €) et la cotisation départementale (34,00 €) mais également un abonnement mensuel au magazine « 36 000 Communes », un dépannage juridique, un accès privilégié à Campagnol.fr, aux Jeudis de la formation, au service ingénierie et à des informations régulières sur les actions de l'AMRF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'adhérer à l'AMR37 pour 109,00 € (cent neuf euros).

### N° 2024-013 Participation aux frais de personnel du budget annexe d'assainissement

À la vue du transfert eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il convient d'affecter la participation du personnel communal au suivi budgétaire et au suivi des travaux d'assainissement (entretien de la station, tests hebdomadaire, ...).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

- de retenir une somme forfaitaire de 5 700,00 € correspondant aux frais de personnel communal pour le suivi du budget annexe d'assainissement ;
- de reconduire cette somme forfaitaire chaque année en l'absence d'une nouvelle délibération ;
- d'inscrire la recette au compte 708421 du budget principal de la commune et la dépense au compte 6215 du budget annexe d'assainissement.

### N° 2024-014 Désignation de Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'Etat demande aux communes d'identifier des « zones d'accélération de production d'énergies renouvelables » d'ici le 31 mars 2024. Les communes, les intercommunalités, les citoyens, et de nombreux acteurs des territoires sont invités à réfléchir au déploiement local des énergies renouvelables.

Ces « zones d'accélération » ont pour objectif principal de permettre aux territoires de reprendre la main sur l'émergence des projets sur leur territoire, d'en mesurer l'acceptabilité et d'éviter l'implantation de projets non souhaités.

Les communes doivent ainsi soumettre une liste de parcelles à l'Etat qui établira, à la fin du processus, une cartographie départementale des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire présente la zone identifiée :

- parcelle ZK46 de 50 060 m<sup>2</sup>, située à Les Côtes de Verrière (limite avec Antogny-le-Tillac) dont environ 9 250 m<sup>2</sup> pourraient être identifiés comme zone d'accélération des énergies renouvelables, en y implantant des panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus et s'ils ont d'autres propositions.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les propositions de parcelles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix pour, 3 voix contre,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Indre-et-Loire, sous forme cartographiques (SIG).

**N° 2024-015 Centre de Gestion : consultation sur la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),  
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
  - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** ce qui suit :

⇒ **Risque prévoyance**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation aux dispositions proposées par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 7 € et 10 €
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 15 € et 20 €
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

### **N° 2024-016 Travaux de voirie Route de Doux et Route du Petit Bois Simon**

Monsieur le Maire informe les élus que des travaux de voirie sont à prévoir pour 2024, à savoir la deuxième tranche de la Route de Doux et la Route du Petit Bois Simon.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les devis obtenus par l'entreprise TPPL :

- 2<sup>ème</sup> tranche Route de Doux : 24 675,00 € HT, soit 29 610,00 € TTC (enrobé)
- Route du Petit Bois Simon : 6 819,00 € HT, soit 8 182,80 € TTC (bicouche au PATA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Monsieur le Maire à consulter d'autres entreprises pour l'obtention de devis comparatifs et **l'autorise** à signer les devis s'ils ne dépassent pas ceux transmis par TPPL et ayant les mêmes caractéristiques de réalisation.

### **N° 2024-017 Projet de bâche incendie à Sauvage : retenue des entreprises et approbation du plan de financement définitif**

Vu la délibération n° 2023-11-051 du 21 novembre 2023 approuvant l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'une bâche à incendie sur Sauvage ;

Vu l'accord du Service Territorial d'Aménagement pour la cession d'une parcelle ;

Vu la délibération n° 2023-12-056 du 19 décembre 2023 approuvant le plan de financement prévisionnel et autorisant le Maire à effectuer les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable du SDIS en date du 22 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus les devis obtenus pour ce projet :

- Harmony Paysages : fourniture et pose d'une citerne incendie 120 m3 + terrassement + clôture + portillon = 11 993,65 € HT (remplissage non-inclus)
- SARL Thibault TP : terrassement, mise en place de la bâche et remplissage = 5 424,00 € HT (bâche non-incluse)
- CSCP : fourniture et pose clôture + portillon = 2 225,00 € HT
- Citerneo : bâche à incendie avec option anti désherbage : 3 665,92 € HT
- Abeko : bâche incendie hors option anti désherbage : 2 687,30 € HT
- Branly Lacaze : bornage du terrain : 720,00 € HT

Monsieur le Maire précise que la bâche incendie proposée par Citerneo est de meilleure qualité et résistance que celle proposée par Abeko.

Il convient de retenir les devis et de définir le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** ce qui suit :

Dépenses		Recettes	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
SARL Thibault TP	5 424,00 €	DETR 60 %	7 220,95 €
CSCP	2 225,00 €	Fonds propres 40 %	4 813,97 €
Citerneo	3 665,92 €		
Branly Lacaze	720,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>12 034,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 034,92 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis retenus figurant dans le plan de financement et **d'entreprendre** toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subvention.

### **N° 2024-018 Projet d'aménagement du terrain de loisir : retenue des entreprises et approbation du plan de financement définitif**

Vu la délibération n° 2021-10-058 du 27 octobre 2021 approuvant le projet préau ;

Vu la délibération n° 2023-12-057 du 19 décembre 2023 approuvant le projet d'aménagement du terrain de loisir et le plan de financement prévisionnel ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus les devis obtenus pour ce projet :

❖ **Réalisation d'un terrain de pétanque :**

- Harmony Paysages : 6 132,00 € HT
- SARL Thibault TP : 4 602,00 € HT

❖ **Aménagement avec des 5 bancs, 3 tables de pique-nique et un range vélo :**

- JPP Direct : 4 311,00 € HT (bancs et tables de pique-nique en bois)
- Urban'ext : 4 349,81 € HT (bancs et tables de pique-nique 100 % recyclé et recyclable en résidus de briques alimentaires Tetra Pak)

Monsieur le Maire précise que le bois demandera de l'entretien au fil des années.

Il convient de retenir les devis et de définir le plan de financement définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** ce qui suit :

Dépenses		Recettes	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
SARL Thibault	4 602,00 €	DETR 50 %	4 475,90 €
Urban'Ext	4 349,81 €	Fonds propres	4 475,91 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 951,81 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 951,81 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis retenus et **d'entreprendre** toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subvention.

### N° 2024-019 Location salle des fêtes : actualisation tarifs

Vu la délibération n° 2023-03-027 du 09 mai 2023 approuvant les tarifs de la salle des fêtes ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes.

Il précise qu'il conviendrait de modifier les modalités de réservation de la salle.

En effet, de nombreuses locations ont été réservées sans être honorées, pénalisant ainsi d'autres administrés qui souhaitaient la salle aux mêmes dates.

Ainsi, Monsieur le Maire propose ce qui suit :

#### 1- Les tarifs

	Personnes domiciliées sur la commune	Personnes hors communes
<b>Week-end</b>	110 euros	160 euros
<b>½ journée en semaine</b>	75 euros	
<b>Vin d'honneur</b>	75 euros	

#### 2- La caution

L'utilisation de la salle des fêtes est subordonnée au versement d'une caution fixée à 500 euros, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

#### 3- La réservation

La réservation définitive n'aura lieu qu'à réception du règlement de la location, accompagnée de la convention signée ainsi qu'une attestation de responsabilité civiles.

Toute réservation non-honorée le jour de la location prévue, fera objet d'encaissement du règlement (sauf motif valable).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** ce qui a été énoncé ci-dessus.

### N° 2024-020 Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Alain DUBOIS, le Maire	10 735,02 €	0,00 €	0,00 €	10 735,02 €
Samuel ELIOT, 1 <sup>er</sup> adjoint	3 367,86 €	0,00 €	0,00 €	3 367,86 €
Cyrille BONNIN, 2 <sup>ème</sup> adjoint	2 736,24 €	0,00 €	0,00 €	2 736,24 €
Denise FONTAINE, 3 <sup>ème</sup> adjoint	2 174,86 €	0,00 €	0,00 €	2 174,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

### N° 2024-021 Assainissement : approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été justifiées,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'approuver** le compte de gestion du service de gestion comptable de l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### N° 2024-022 Assainissement : approbation du compte administratif 2023

Monsieur Le Maire fait la lecture du Compte administratif 2023.

Le Compte Administratif s'établit ainsi :

Réalizations de l'exercice		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement		13 113,09 €
Section d'investissement		10 901,58 €	12 340,24 €

Résultats 2023 (recettes – dépenses)		
	Section de fonctionnement	
Section d'investissement		1 438,66 €

Reports de l'exercice 2022		DEPENSES	RECETTES
	Report en section de fonctionnement	-	4 757,81 €
	Report en section d'investissement	2 905,68 €	-

Résultats cumulés 2023	Section de fonctionnement	9 567,28 €
	Section d'investissement	-1 467,02 €

<b>Résultats cumulés 2024 (Résultat de fonctionnement + résultat d'investissement)</b>	<b>8 100,26 €</b>
--	-------------------

Restes à réaliser (RAR) à reporter en 2024		DEPENSES	RECETTES
	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	-	-
	Total des RAR à reporter en 2024	-	-

<b>Solde de clôture disponible pour 2024 (résultat cumulés 2023 + RAR à reporter en 2024)</b>	<b>8 100,26 €</b>
---	-------------------

Considérant qu'au moment du vote, Monsieur le Maire doit quitter la séance, il a été décidé que Monsieur Cyrille BONNIN la présidera.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Cyrille BONNIN, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif 2023.

Après ce vote, Monsieur Le Maire est invité à rejoindre la séance.

### N° 2024-023 Assainissement : affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte Administratif 2023 et l'ayant adopté, constate que ce dernier présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

2023	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Solde de clôture
INVESTISSEMENT	- 2 905,68 €	0.00 €	1 438,66 €	- 1 467,02 €
FONCTIONNEMENT	7 663,49 €	2 905,68 €	4 809,47 €	9 567,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 747,81 €</b>	<b>2 905,68 €</b>	<b>6 248,13 €</b>	<b>8 100,26 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Déficit d'investissement	1 467,02 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
Reste à réaliser – recettes	0,00 €
	<hr/>
= part minimum à affecter à l'investissement	<b>1 467,02 €</b>
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	9 567,28 €
	<hr/>
Solde de clôture disponible	<b>8 100,26 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'affecter** le Résultat comme suit :

- **Chap 001** **1 467,02 € (dépense d'investissement)**
- **Chap 002** **8 100,26 € (recette de fonctionnement)**
- **Compte 1068 affectation** **1 467,02 € (recette d'investissement)**

### N° 2024-024 Assainissement : budget 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 29/01/2024 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget assainissement de l'exercice 2024.

Après exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget assainissement de l'exercice 2024, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	22 820,02 €	22 820,02 €
<b>Section d'investissement</b>	12 227,25 €	12 227,25 €

### N° 2024-025 Commune : approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été justifiées,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'approuver** le compte de gestion du service de gestion comptable de l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### N° 2024-026 Commune : approbation du compte administratif 2023

Monsieur Le Maire fait la lecture du Compte administratif 2023.

Le Compte Administratif s'établit ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Section de fonctionnement 149 792,30 €	186 886,36 €
	Section d'investissement 111 474,96 €	19 070,08 €

<b>Résultats 2023 (recettes – dépenses)</b>	Section de fonctionnement	37 094,06 €
	Section d'investissement	- 92 404,88 €

<b>Reports de l'exercice 2022</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	Report en section de fonctionnement	-	305 839,05 €
	Report en section d'investissement	-	20 817,52 €

<b>Résultats cumulés 2023</b>	Section de fonctionnement	342 933,11 €
	Section d'investissement	-71 587,36 €

<b>Résultats cumulés 2023 (Résultat de fonctionnement + résultat d'investissement)</b>	271 345,75 €
--	--------------

<b>Restes à réaliser (RAR) à reporter en 2024</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	Section de fonctionnement	-	-
	Section d'investissement	30 919,64 €	29 962,00 €
	Total des RAR à reporter en 2024	30 919,64 €	29 962,00 €

<b>Solde de clôture disponible pour 2024 (résultat cumulés 2023 + RAR à reporter en 2024)</b>	270 388,11 €
---	--------------

Considérant qu'au moment du vote, Monsieur Le Maire doit quitter la séance, il a été décidé que Monsieur Cyrille BONNIN la présidera.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Cyrille BONNIN, hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif 2022.

Après ce vote, Monsieur Le Maire est invité à rejoindre la séance.

### **N° 2024-027 Commune : affectation des résultats 2023**

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du Compte Administratif 2023 et l'ayant adopté, constate que ce dernier présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

2023	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Solde de clôture
INVESTISSEMENT	20 817,52 €	0.00 €	- 93 372,94 €	968,06 €	-71 587,36 €
FONCTIONNEMENT	260 384,37 €	0.00 €	56 087,28 €		342 933,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 827,91 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>46 461,26 €</b>		<b>271 345,75 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Déficit d'investissement	71 587,36 €
Restes à réaliser – dépenses	30 919,64 €
Reste à réaliser – recettes	29 962,00 €
= besoin de financement de la section d'investissement	<b>72 545,00 €</b>
- reprise du solde de clôture en fonctionnement	342 933,11 €
Solde de clôture disponible	<b>270 388,11 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide d'affecter** le Résultat comme suit :

- **Chap 001** **71 587,36 € (dépense d'investissement)**
- **Chap 002** **270 388,11 € (recette fonctionnement)**
- **Compte 1068** **72 545,00 € (recette d'investissement)**
- **Reste à réaliser en dépenses d'investissement** **30 919,64 € (dépense d'investissement)**
- **Reste à réaliser en recettes d'investissement** **29 962,00 € (recette d'investissement)**

### N° 2024-028 Commune : budget 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 29/01/2024 ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget communal pour l'exercice 2024.

Après exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget communal pour l'exercice 2024, tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	459 098,05 €	459 098,05 €
Section d'investissement	262 283,10 €	262 283,10 €

### N° 2024-029 Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 39,29 %
- taxe d'habitation résidence secondaires : 9,23%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties appliqué en 2023, donc :

- **fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2024 à 30,97 %
- **fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties pour l'exercice 2024 à 39,29 %
- **fixe** taxe d'habitation résidence secondaires : 9,23%

et **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

**12. Questions et invitations diverses**

- a) Monsieur le Maire indique aux élus que notre locataire souhaite avoir accès au DPE du logement. N'ayant jamais été fait, une entreprise a été mandatée.
- b) Repas des 3 communes : suite au sondage réalisé auprès des élus, il est prévu de prolonger la soirée avec un DJ (Disc-Jockey).
- c) Une rencontre est prévue le 22 février prochain à 9h avec l'entreprise mandatée pour la réalisation de l'étude sur le transfert eau et assainissement.
- d) Monsieur le Maire informe que deux femmes membre du conseil municipal sont invitées par l'AMIL à un déjeuner-débat dans la perspective de la Journée Internationale des Droits des femmes le 6 mars prochain, en présence de Madame Julie GAYET.
- e) Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion de chantier du préau est prévue ce mercredi 14 février à 14h.
- f) Monsieur le Maire fait un point sur un sinistre survenu dans la salle des fêtes. Deux tables en inox de la cuisine ont été endommagées ainsi qu'une table blanche. L'assurance de la locataire ne prend pas en charge les frais liés à ces dégradations. Notre assurance a pris attache avec la locataire afin d'obtenir le dédommagement. Après consultation et avis, l'ensemble des élus ne souhaitent pas encaisser le chèque, estimant que les tables sont encore utilisables.
- g) Monsieur Cyrille BONNIN informe les élus de la consultation faite auprès de Dalkia pour un contrat de maintenance de la pompe à chaleur de la salle des fêtes.  
D'autres entreprises seront sollicitées afin d'obtenir des devis comparatifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

Le Maire  
Alain DUBOIS

La secrétaire  
Denise FONTAINE

Les membres présents	Signature
Samuel ELIOT	
Cyrille BONNIN	
Freddy SAVATIER	
Emmanuelle BOUGAULT	
Ghislain HURÉ	
Patrick BOUGAULT	
Dominique BRUNET	Représentée par Denise FONTAINE